

dimes.—Depuis la conquête, les curés sont nommés sujets à révocation.—Institutions de bienfaisance et d'éducation.—L'éducation du peuple extrêmement négligée.—Caractère du clergé canadien sous le régime français.—Les débats au sujet des libertés de l'Église gallicane n'ont point d'écho en Canada ; le jansénisme et le quiétisme y font quelques adeptes. p. 172.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE I.

LUTTES DE L'ÉTAT ET DE L'ÉGLISE.—1663-1682.

Le conseil souverain : division au sujet du syndic des habitations.—M. de Mézy suspend les conseillers de l'opposition.—Moyen étrange qu'il veut employer pour les remplacer.—Nouveaux membres nommés.—M. de Villeray passe en France pour porter des plaintes contre lui.—M. de Mézy révoqué ; sa mort.—M. de Courcelles lui succède.—Arrivée de M. de Tracy, vice-roi, de M. de Courcelles et de M. Talon, premier intendant, d'un grand nombre d'émigrants et du régiment de Carignan.—La liberté du commerce est accordée à la colonie, sauf certaines réserves.—Guerre contre les Iroquois.—Deux invasions de leurs cantons par les Français les forcent à demander la paix.—M. de Tracy repasse en France.—Le projet de franciser les sauvages échoue.—L'intendant suggère de restreindre l'autorité du clergé dans les affaires temporelles.—Travaux et activité prodigieuse de Talon ; impulsion qu'il donne à l'agriculture et au commerce.—Licenciement du régiment de Carignan, à condition que les soldats s'établiront dans le pays.—Talon passe en France.—Le gouverneur empêche les Iroquois d'attirer la traite des pays occidentaux dans la Nouvelle-York, et apaise les sauvages prêts à se faire la guerre.—Mortalité effrayante parmi eux.—Talon, revenu en Canada, forme le vaste projet de remettre à la France tout l'ouest de l'Amérique.—Traité du saut Sainte-Marie avec les nations occidentales, qui reconnaissent la suprématie française.—Fondation de Cataracoui (Kingston).—Le comte de Frontenac remplace M. de Courcelles : ses talents, son caractère ; discours qu'il fait au conseil souverain.—Lois nombreuses décrétées touchant l'administration de la justice et d'autres objets d'utilité publique.—Suppression de la compagnie des Indes occidentales.—Division entre M. de Frontenac et M. Perrot, gouverneur de Montréal ; celui-ci est emprisonné au château Saint-Louis.—Le clergé appuie M. Perrot.—Le conseil souverain est saisi de l'affaire, qui est finalement renvoyée au roi.—M. Duchesneau relève M. Talon.—Querelles avec M. de Laval au sujet de la traite de l'eau-de-vie.—Dissensions entre le gouverneur et M. Duchesneau : ils sont rappelés tous les deux.—Rivalité de l'Église et du gouvernement.—Arrivée de M. de la Barre, qui vient remplacer M. de Frontenac p. 185.

—1663.

métropolitain (récollets,) et ée en vicariat premier évêque sés que suscite Etablissement sont affectées, s dimes, fixées par le conseil gratuitement. l'édit de 1679, la quotité des